

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

AR Préfecture

**N° 2018/35
du 12.09.2018
domaine 4.1**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	16	16	00	00

CONVOCAATION	AFFICHAGE
06.09.18	06.09.18

Objet : Créations poste Adjoint Technique principal 2^{ème} classe

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique Ricci, Maire.

Présents : Agostini, Berti, Bozioglav, Coudert, Elgart, Esposito, Faure, Mattei, Muselli, Peretti, Ricci D, Ricci RM , Rossi, Valery;

Représenté : Carbuccia, Maury

Absents : Biaggi, Fombelle, Sanguinetti,

Secrétaire : Peretti

Le Maire informe le Conseil que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création **de deux emplois permanents d'Agent d'entretien, de cantine et de garderie** d'une durée de **18 heures** de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Après examen et délibération, le Conseil décide

D'ACCEDER à la proposition du Maire

DE CREER deux emplois permanents d'Agent d'entretien, de cantine et de garderie, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 18 heures ;

DE POUVOIR l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

DE COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Pour copie conforme,

Pour le Maire le 1^{er}Adjoint